



CAP ÉLAN
- FORMATION -

OFFRE DE PARRAINAGE

Obtenez jusqu'à **120€** de chèques
cadeaux

Vous avez été satisfait d'une formation avec notre organisme et vous êtes prêt à nous recommander auprès de votre entourage.

Recevez **jusqu'à 120€* de chèques cadeaux** : Parrainez un collègue, un ami, un membre de votre famille inscrit à une formation chez Cap Élan Formation avant décembre 2023.

Grâce au parrainage, vous pouvez bénéficier jusqu'à **120€**:

20€ pour le premier filleul, **40€** pour le deuxième et **60€** pour le troisième filleul.

Comment en profiter ?

1. Il vous suffit de renseigner les coordonnées de votre filleul sur ce formulaire.
2. Cap Élan Formation sous votre recommandation, prendra contact avec votre filleul.
3. Dès l'entrée en formation de votre filleul, vous bénéficierez du chèque cadeau.

Pour orienter une personne, veuillez remplir et déposer le formulaire à l'accueil du centre.

**Offre limitée à 3 filleuls maximum par parrain- Voir conditions générales de parrainage au dos de ce document*

Nom et prénom du Parrain	Téléphone du Parrain
Formation suivie dans notre organisme	Adresse mail du Parrain
Nom et prénom du Filleul	Téléphone du Filleul
Type de formation souhaitée par votre Filleul	Adresse mail Filleul



CAP ÉLAN
— FORMATION —

Conditions générales de parrainage

Cap Elan Formation

Conditions en vigueur au 02/01/2023

Article 1 :

Cap Elan Formation propose un dispositif de parrainage valable du 02 Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Au titre du présent parrainage, sont ci-après désignés :

- Les personnes ayant suivi une formation : les personnes physiques auprès de Cap Elan Formation.
- Sont concernés au titre de ce parrainage : les 100 premiers contrats signés avec Cap Elan Formation.

Article 3 :

Sont exclus de l'opération de parrainage les parrains ou filleuls ayant déjà bénéficiés des trois chèques cadeaux.

L'opération est valable uniquement pour nos agences de Marseille et Toulon.

Article 4 :

Est désigné « Parrain » toute personne (hors exclusion de l'article 3) personne physique majeure, ayant suivi une formation sur la dernière année (2022)

Article 5 :

Est désignée « Filleul » toute personne physique majeure (hors exclusion de l'article 3), recommandée par un « Parrain » qui souscrit, pour elle-même et/ou pour ses éventuels ayants droit, un contrat de formation avec Cap Elan Formation (défini au point 2) pour une prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Il doit s'agir d'une première souscription : le filleul ne doit pas avoir suivi de formation et signé de contrat de formation à son nom. Le filleul peut être le conjoint ou le concubin du parrain.

Article 6 :

En cas de souscription d'un contrat avec Cap Elan Formation par le filleul et d'acceptation par l'entité concernée, le parrain bénéficiera d'un chèque cadeau dès l'entrée en formation du filleul.

Cependant, seuls les trois premiers filleuls, ayant souscrit un contrat avec Cap Elan Formation prenant effet au plus tard le 31 décembre 2023, donnent droit à l'offre suivante pour le parrain :

- 20€ pour le 1^{er} filleul,
- 40 € pour le 2^{ème} filleul,
- 60 € pour le 3^{ème} filleul, soit un montant maximum cumulé de 120€ pour l'année 2023.

Le filleul ne bénéficie d'aucun avantage tarifaire.

Article 7 :

Les avantages tarifaires définis ci-dessus ne sont acquis au parrain que si le filleul valide un projet de formation avec Cap Elan Formation, lors de sa souscription d'un contrat Cap Elan Formation, avec prise d'effet à partir du 02 Janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au plus tard, le bon de parrainage qui lui a été remis par son parrain, dûment complété.

L'offre n'est pas rétroactive : elle ne saurait s'appliquer lors de la présentation du dit bon qui serait postérieure à la souscription d'un contrat par le filleul.

Article 8 :

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre commerciale consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent parrainage.

Article 9 :

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.

Article 10 :

Les conditions de l'opération de parrainage sont disponibles à notre point d'accueil Cap Elan Formation et sur le site www.capelanformation.fr.

Ce dispositif étant susceptible d'évolution, Cap Elan Formation se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes conditions.